

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3462

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 11, avenue Gabriel Péri et appartenant à M. et Mme André Dazy**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de l'avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône, une parcelle de terrain nu de 44 mètres carrés environ, dépendant de la propriété de monsieur et madame André Dazy et cadastrée sous le numéro 97 de la section AB.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur et madame André Dazy céderaient le bien en cause, libre de toute occupation ou location, à titre purement gratuit.

Par ailleurs, la Communauté urbaine, direction de la voirie, fera procéder à ses frais aux travaux nécessaires au recoupement de la propriété comprenant notamment : le muret de clôture, la grille de protection, le portail et le portillon, l'accès piétons, les boîtes aux lettres, les espaces verts, le déplacement des réseaux. L'ensemble de ces travaux est estimé à 15 800 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1 - Approuve le projet d'acte concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 11, avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône et appartenant à monsieur et madame André Dazy.

2 - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3 - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0639 du 23 septembre 2003 pour la somme de 1 022 000 € pour ordre en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

4 - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,